

LE PETIT LIVRE DES ASSURANCES SOCIALES · CHAPITRE 1.2

Le salaire déterminant : ce qui est soumis, ce qui ne l'est pas

TransparenceRH

Sur quoi calcule-t-on les 10,6 % ? Pas seulement sur le salaire de base : primes, bonus, 13e salaire, salaire en nature et indemnités diverses y entrent ; frais…

2 500	1 400 / 16 800	33 / 990	10,6 % + 2,2 %
salaire de minime importance par an et par employeur	franchise des rentiers par mois / par an	nourriture et logement par jour / par mois	AVS/AI/APG + AC



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le salaire déterminant comprend toute rémunération pour un travail dépendant, fourni pour un temps déterminé ou indéterminé, y compris les allocations de renchérissement et autres suppléments, les commissions, les gratifications, les prestations en nature, les indemnités de vacances ou pour jours fériés (LAVS 5 al. 2).



LA RÈGLE

À retenir

Salaire en nature 2027, inchangé : nourriture et logement **33 francs** par jour, **990** francs par mois.



LA RÈGLE

La règle clé

13e salaire, bonus, prime de fidélité en espèces : Soumis (LAVS 5 al. 2 ; RAVS 7)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Tout ce qui paie le travail est soumis ; ce qui rembourse, assure ou aide la famille ne l'est pas. »



LE PIÈGE

Le piège

Croire qu'un cadeau en espèces de faible valeur échappe à l'AVS. Seuls les cadeaux en nature jusqu'à 500 francs par an sont exceptés ; un bon d'achat librement utilisable ou un billet de 200 francs est une gratification soumise.



LA BASE LÉGALE

Les références

LAVS art. 5 ; RAVS art. 6, 6quater, 7, 8, 8bis, 8ter, 9, 11 à 13, 34d.



Le cas express

Bonus de 2 000 francs en décembre : soumis ?

> ✓ **Oui, en entier** Gratification (LAVS 5 al. 2), soumise l'année du versement.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Classer chaque rubrique de paie : soumise ou non.
- ☐ Vérifier les justificatifs des frais.
- ☐ Ajouter le salaire en nature au salaire en espèces.
- ☐ Appliquer la franchise aux rentiers, employeur par employeur.
- ☐ Contrôler le plafond AC en cumul annuel.

Base légale : LAVS art. 5 ; RAVS art. 6, 6quater, 7, 8, 8bis, 8ter, 9, 11 à 13, 34d.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/as-avs-salaire-determinant.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 24 novembre 2026.